

GRILLE TARIFAIRE 2024

*applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,
sur décision de l'Assemblée générale du 22 juin 2023*

La cotisation annuelle correspond à une prestation globale de prévention en santé au travail pour votre personnel et votre entreprise (suivi médico-professionnel, actions en milieu de travail, sensibilisations, informations, conseils).

Droit d'entrée	11 € HT ⁽¹⁾
Cotisation annuelle standard	94 € HT ⁽²⁾
Cotisation à l'acte effectué (intérimaires, intermittents du spectacle...)	94 € HT ⁽²⁾
Cotisation apprenti	78 € HT ⁽²⁾
Cotisation particulier employeur	94 € HT ⁽²⁾
Cotisation IAE	94 € HT ⁽²⁾
Pénalité d'absence	50 € HT ⁽³⁾
Offre fonction publique	94 € HT ⁽²⁾
Offre spécifique (TNS sans salarié)	94 € HT
Offre complémentaire	750 € HT/jour d'intervention

⁽¹⁾ par salarié déclaré, versés une seule fois lors de l'adhésion.

⁽²⁾ par salarié déclaré, quelle que soit la date d'embauche. Les nouveaux salariés arrivés en cours d'année seront facturés selon les modalités de la grille ci-dessus.

⁽³⁾ se référer au Règlement Intérieur quant aux modalités de cette pénalité.